

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 mars 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 DICOM 12 Convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux pour le Mémorial de la Shoah.

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2018, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux pour le Mémorial de la Shoah, jointe en annexe ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux pour le Mémorial de la Shoah.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux pour le Mémorial de la Shoah, jointe à la présente délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO